



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-432

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

75-2019-11-04-017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - EBAYANG MASSOKO Dina Hortense (1 page)	Page 4
75-2019-11-04-016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - FANTAZI Jérémie (1 page)	Page 6
75-2019-11-04-021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GOURNAY Clément (1 page)	Page 8
75-2019-11-04-022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MALLOUG Nabiha (1 page)	Page 10
75-2019-11-04-019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SAUSSEAU Marie Thérèse (1 page)	Page 12
75-2019-11-04-018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SYLLA Saidou Aminata (1 page)	Page 14
75-2019-11-04-024 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - T'ASSA ASSAKA Nelly (1 page)	Page 16
75-2019-11-04-023 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - TOUTAH Ahcene (1 page)	Page 18
75-2019-11-04-020 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DOUA Siamba Marie (1 page)	Page 20

## **Port autonome de Paris**

75-2019-11-27-007 - Délibération du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris du 27 novembre 2019 approuvant le niveau des droits de port pour l'année 2020 (3 pages)	Page 22
--	---------

## **Préfecture de Paris et d'Ile-de-France**

75-2019-06-06-012 - arrêté portant régularisation et renouvellement d'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO) situé à Paris, géré par l'Association AVVEJ (3 pages)	Page 26
---	---------

## **Préfecture de Police**

75-2019-12-17-009 - Arrêté n°19-062 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (2 pages)	Page 30
75-2019-12-17-010 - Arrêté n°19-063 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (2 pages)	Page 32

75-2019-12-12-007 - Arrêté n°2019-00945 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)	Page 36
75-2019-12-17-011 - Arrêté n°2019-00963 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement. (2 pages)	Page 38
75-2019-12-17-012 - Arrêté n°2019-00965 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement. (1 page)	Page 41
<b>SNCF Immobilier</b>	
75-2019-12-17-008 - DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - SNCF Mobilités (3 pages)	Page 43

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-04-017

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - EBAYANG  
MASSOKO Dina Hortense



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 878550532  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 octobre 2019 par Madame EBAYANG MASSOKO Dina Hortense, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme EBAYANG MASSOKO Dina Hortense dont le siège social est situé 22, rue Nollet 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878550532 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-04-016

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - FANTAZI  
Jérémie



PREFET DE PARIS

[idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 878551217  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 octobre 2019 par Monsieur FANTAZI Jérémie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FANTAZI Jérémie dont le siège social est situé 51, avenue de Saint Ouen 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878551217 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-04-021

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - GOURNAY  
Clément



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 877664987  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 octobre 2019 par Monsieur GOURNAY Clément, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GOURNAY Clément dont le siège social est situé 28, rue Simart 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 877664987 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-04-022

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - MALLOUG  
Nabiha



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 878405703  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 octobre 2019 par Madame MALLOUG Nabiha, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MALLOUG Nabiha dont le siège social est situé 1, avenue de la porte Brancion 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878405703 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-04-019

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - SAUSSEAU  
Marie Thérèse



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 878549682  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 octobre 2019 par Madame SAUSSEAU Marie Thérèse, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SAUSSEAU Marie Thérèse dont le siège social est situé 82, rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878549682 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-04-018

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - SYLLA Saidou  
Aminata



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 878440569  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 octobre 2019 par Madame SYLLA Saidou Aminata, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SYLLA Saidou Aminata dont le siège social est situé 25, rue Lucien Sampaix 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878440569 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-04-024

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - T'ASSA  
ASSAKA Nelly



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 878404912  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 octobre 2019 par Madame T'ASSA ASSAKA Nelly, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme T'ASSA ASSAKA Nelly dont le siège social est situé 173, rue Pelleport 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878404912 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

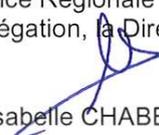
Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-04-023

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - TOUTAH  
Ahcene



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 878557396  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 octobre 2019 par Monsieur TOUTAH Ahcene, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TOUTAH Ahcene dont le siège social est situé 10, boulevard Brune 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878557396 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-04-020

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne- DOUA Siamba  
Marie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 848804852  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 octobre 2019 par Madame DOUA Siamba Marie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DOUA Siamba Marie dont le siège social est situé 25, rue Fontarabie 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 848804852 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Port autonome de Paris

75-2019-11-27-007

Délibération du Conseil d'Administration du Port  
Autonome de Paris du 27 novembre 2019 approuvant le  
niveau des droits de port pour l'année 2020

**APPROBATION DU NIVEAU DES DROITS DE PORT POUR L'ANNEE 2020**

-----

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 27 novembre, à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Madame Catherine RIVOALLON

Présents :

Excusés :

Ayant donné mandat :

Secrétaire :

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu les articles L4322-1 et suivants et R4322-1 et suivants du code des transports relatifs au Port Autonome de Paris, et notamment les articles L 4322-20, R4322-30-15 et R 4322-62 et suivants relatifs aux droits de port fluviaux ;

Vu les articles L 4323-1 1er alinéa, et R 4323-1 et suivants du code des transports relatifs aux droits de port fluviaux maritimes ;

Vu la délibération du 9 octobre 2019 prescrivant d'engager la procédure en vue de modifier les droits de port applicables dans la circonscription portuaire conformément au barème présenté par le suppléant du Directeur Général ;

Vu le rapport de la Directrice du Développement Domanial proposant la modification des droits de port maritimes et fluviaux perçus au profit du Port Autonome de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Après en avoir entendu l'exposé de la Directrice du Développement Domanial,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 - D'approuver la modification des droits de port perçus sur le trafic fluvial et sur le trafic maritime dans la circonscription du Port Autonome de Paris et l'application du nouveau tarif à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 2 - De charger le Directeur Général d'en assurer la publication.

Fait et délibéré à Paris,  
La Présidente,

Catherine RIVOALLON

*Le présent tarif est paru au Recueil des Actes Administratifs de chaque préfecture de la région Ile de France et publié sur le site internet du Port Autonome de Paris*

DROITS DE PORT SUR LE TRAFIC FLUVIAL ET FLUVIO-MARITIME  
DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT AUTONOME DE PARIS

prévus par les articles L 4322-20, R 4322-20 et suivants du code des transports  
pour les droits de port fluviaux

et par les articles L 4323-1<sup>er</sup> alinéa, R 4323-1 et suivants du code des transports  
pour les droits de port fluvio-maritimes

ARTICLE 1

1.- Il est perçu sur les marchandises déchargées, chargées ou transbordées dans les zones I et II du Port Autonome de Paris, définies au 2° du présent article, une taxe déterminée par application des taux indiqués au tableau ci-après :

Numéros de la nomenclature N.S.T.	Désignation des marchandises	Zones	
		I	II
		I - Taxation au poids brut (en euros/100 tonnes)	
<b>0</b>	Agriculture (dont céréales, matières textiles, bois, matières premières d'origine animale ou végétale)	23,59	12,21
<b>1</b>	Denrées alimentaires et fourrages (dont sucres, boissons, nourriture pour animaux, oléagineux)	21,98	15,02
<b>2</b>	Combustibles minéraux solides	11,41	6,09
<b>3</b>	Produits pétroliers	15,02	8,34
<b>4</b>	Minerais ferreux et déchets pour la métallurgie (dont ferrailles)	16,88	16,88
<b>5</b>	Produits métallurgiques	21,98	11,41
<b>6</b>	<b>Minéraux bruts et manufacturés et matériaux de construction</b>		
<b>61</b>	Sables, graviers, argiles, scories	7,91	3,69
<b>62</b>	Sel, pyrites, soufre	21,98	11,41
<b>63</b> (sauf 6399)	Autres pierres, terres et minéraux	7,91	3,69
<b>6399</b>	Terres pour remblais et produits de démolition inertes	3,69	3,69
<b>64</b>	Ciments, chaux	7,91	3,69
<b>65</b>	Plâtre	7,91	3,69
<b>69</b> (sauf 6918)	Autres matériaux de construction manufacturés	21,98	11,41
<b>6918</b>	DIB (Déchets Industriels Banals) issus de chantiers	3,69	3,69
<b>7</b>	Engrais	15,02	11,41
<b>8</b>	Produits chimiques	21,98	11,41
83	(dont pâte à papier et cellulose)		
<b>9</b>	Machines, véhicules, objets manufacturés et transactions spéciales	45,95	45,95
(sauf 9991-9992 & 9993)			
<b>9993</b>	DIB (Déchets Industriels Banals) d'origine ménagère (encombrants)	3,69	3,69

Numéros de la nomenclature N.S.T.	Désignation des marchandises	Zones	
		I	II
		II - Taxation à l'unité (en euros à l'unité)	
<b>00</b>	Animaux vivants	0,30	0,30
<b>91</b> (sauf 9100)	Véhicules et matériel de transport	0,57	0,29
	<b>Conteneurs pleins reçus :</b>		
<b>9991</b>	Inférieurs à 30 pieds	1,89	1,89
<b>9992</b>	30 pieds et au-delà	3,76	3,76
	Conteneurs pleins expédiés pour l'exportation (via Rouen ou Le Havre)	0	0
	Conteneurs vides	0	0

2.- Les différentes zones du port distinguées au 1° du présent article sont définies comme suit :

- Zone I : ports établis sur une emprise foncière propriété du Port Autonome de Paris
- Zone II : autres ports

## ARTICLE 2

1.- Pour chaque déclaration, les taxes prévues à la partie 1 du tableau figurant à l'article 1 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie. Toute fraction de tonne est comptée pour une unité.

2.- Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut et le nombre des animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une taxation à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids et le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

3.- Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé, la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

4.- Le seuil par déclaration au-dessous duquel les droits de port sur les marchandises ne sont pas perçus est fixé à 1 € par déclaration.

## ARTICLE 3 - REDUCTIONS APPLICABLES AUX MARCHANDISES EN TRANSIT DOUANIER

1.- Les marchandises débarquées ou transbordées qui sont acheminées sous l'un des régimes du transit ou du transbordement à destination de l'étranger, sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

2.- Les marchandises embarquées qui sont arrivées directement de l'étranger en transit douanier sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

## ARTICLE 4

Les dispositions du présent tarif entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-06-06-012

arrêté portant régularisation et renouvellement  
d'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu  
Ouvert (SAEMO) situé à Paris, géré par l'Association  
AVVEJ



PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE  
PREFECTURE DE PARIS

MAIRIE DE PARIS

**Arrêté portant régularisation et renouvellement d'autorisation du Service d'Action Educative  
en Milieu Ouvert (SAEMO) situé à Paris, géré par l'Association AVVEJ**

**Le Préfet d'Ile de France  
Préfet de Paris  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ET**

**La Maire de Paris**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 portant extension d'habilitation du SAEMO 75 géré par l'AVVEJ ;
- Vu le rapport d'évaluation externe du SAEMO 75 géré par l'AVVEJ en date de juin 2014;
- Vu la demande de renouvellement d'autorisation du SAEMO 75 en date du 10 avril 2019 présentée par l'Association AVVEJ ;
- Vu le schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020;
- Vu les conclusions du rapport de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer ;

Considérant que le SAEMO 75 géré par l'AVVEJ accueille des mineurs depuis la date du 15 octobre 1979, date à laquelle il a été habilité par arrêté à recevoir des mineurs;

Considérant que la dernière habilitation du SAEMO 75 géré par l'AVVEJ, en date du 28 juillet 2006, fixe la capacité à 178 mesures l'année ;

Considérant les résultats du rapport d'évaluation externe du SAEMO 75 géré par l'AVVEJ en date de juin 2014 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma directeur susvisé ;

Sur proposition conjointe de Madame la Maire de Paris, et de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer ;

## ARRETENT

### Article 1 :

En application de l'article 67 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation réputée acquise depuis son ouverture du service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO) sis 6-8 rue Eugène Varlin, 75010 Paris, géré par l'Association AVVEJ, sise 1 place Charles de Gaulles, 78067 Saint-Quentin en Yvelines, est renouvelée à compter du 29 décembre 2017.

### Article 2 :

Le service d'action éducative en milieu ouvert est autorisé à réaliser 178 mesures judiciaires d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) concernant un public mixte de mineurs de 0 à 18 ans au titre des articles 375 à 375-8 du code civil.

### Article 3 :

La présente autorisation est valable pour une durée illimitée

### Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et de la Maire de Paris.

### Article 5 :

Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

### Article 6 :

En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

### Article 7 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

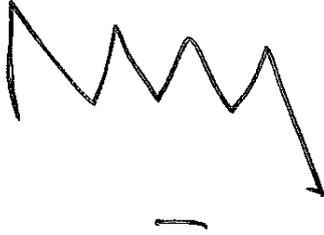
- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 8 :**

Monsieur le Préfet de la région Ile de France, préfet de Paris, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer et Madame la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

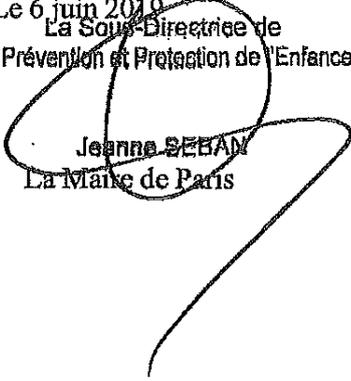


Le (la) Préfet(e) de la région Ile de France  
Préfet de Paris

Michel CADOT

Fait à Paris

Le 6 juin 2019  
La Sous-Directrice de  
La Prévention et Protection de l'Enfance



Jeanne SEBAN  
La Maire de Paris

## Préfecture de Police

75-2019-12-17-009

Arrêté n°19-062 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **Sous-direction des personnels**

#### **A r r ê t é**

**relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly**

**N° 19-062**

**Le préfet de police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°19-047 du 05 septembre 2019 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ; de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2019 susvisé est modifié comme suit pour la matinée du jeudi 18 novembre 2019 :

**Membres titulaires :**

« M. Jean-Paul JALLOT, sous-directeur de la gestion opérationnelle à la DOPC est remplacé par M. Jean-Marc MILLIOT, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle à la DOPC »

« Mme Rachel COSTARD, directrice zonale au recrutement et à la formation de la police nationale est remplacée par Mme Martine CHARRIOT, chargée de mission au service de gestion des personnels de la police nationale »

**Membres suppléants :**

« M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne est remplacé par M. Daniel PADOIN, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne »

« M. Jean-Marc NOVARO, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est remplacé par M. QUILICHINI, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Paris »

« Mme Laure TESSEYRE, cheffe du bureau de la gestion des carrières des gradés et gardiens de la paix et des adjoints de sécurité est remplacée par Mme Delphine FAUCHEUX, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales »

**Article 2**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Fait le 17 décembre 2019

Le directeur adjoint des ressources humaines

Philippe PRUNIER

## Préfecture de Police

75-2019-12-17-010

Arrêté n°19-063 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **Sous-direction des personnels**

#### **A r r ê t é**

**relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly**

**N° 19-063**

**Le préfet de police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°19-047 du 05 septembre 2019 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ; de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2019 susvisé est modifié comme suit pour l'après-midi du jeudi 18 novembre 2019 :

**Membres titulaires :**

« M. Gilles MOUSSIEGT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines est remplacé par M. Sébastien CREUSOT, adjoint à la cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales »

« M. Henri DUMINY, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise est remplacé par M. Nicolas SIERRA, chef de la division des moyens de la direction de la police aux frontières d'Orly »

« M. Loïc ALIXANT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne est remplacé par M. François-Régis KUBEC, adjoint au sous-directeur du support opérationnel à la direction du renseignement de la préfecture de police »

**Membres suppléants :**

« M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis est remplacé par M. Nicolas DUQUESNEL, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis »

« Mme Laure TESSEYRE, cheffe du bureau de la gestion des carrières des gradés et gardiens de la paix et des adjoints de sécurité est remplacée par Mme Delphine FAUCHEUX, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales »

« M. Bertrand BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine est remplacé par M. Driss JAWAD, adjoint en charge des affaires transversales et indemnitaires – référent contrôle interne financier »

**Article 2**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Fait le 17 décembre 2019

Le directeur adjoint des ressources humaines

Philippe PRUNIER

Préfecture de Police

75-2019-12-12-007

Arrêté n°2019-00945 portant délivrance du certificat de  
compétences de formateur aux premiers secours.



SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ  
DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRÊTÉ N° 2019-00945

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

LE PRÉFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'annexe n°190072 du 7 août 2019 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 2 septembre 2019 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à Villeneuve-Saint-Georges (94), est délivrée aux personnes dont les noms suivent avec le département du lieu de résidence :

Monsieur BERTRAND Julien (Hauts-de-Seine) ;  
Monsieur BESSAC Nicolas (Val-de-Marne) ;  
Monsieur BLANCHARD Loïc (Charente) ;  
Monsieur BRUNEL Marc (Hauts-de-Seine) ;  
Monsieur CAHART Aurelien (Loire-Atlantique) ;  
Monsieur CESBRON Sebastien (Yvelines),  
Monsieur DEVIGNE Cyril (Val-de-Marne) ;  
Monsieur HAFFNER Julien ( Essonne) ;  
Monsieur MAROULIDES Gregory (Seine-Saint-Denis) ;  
Monsieur MILLET Alex (Saône-et-Loire) ;  
Monsieur MORA Grégory (Val-de-Marne) ;  
Monsieur MULLER Pierre (Ille-et-Vilaine) ;  
Monsieur PAYELLE Florian (Charente-Maritime) ;  
Monsieur PELLETIER Kevin (Val-de-Marne) ;  
Monsieur ROUXHET Grégory (Marne) ;  
Monsieur RUIZ Yannick (Saône-et-Loire).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 12 décembre 2019

Pour le préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef du département anticipation

2019-00945

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél : 3430 (0,06€/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepoliceparis> – mel : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2019-12-17-011

Arrêté n°2019-00963 accordant des récompenses pour  
actes de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2019-00963  
**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,  
Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>

Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux personnes dont les noms suivent :

***Médaille d'Argent de 1<sup>ère</sup> classe***

Monsieur Gildas LE CŒUR, Chef de bataillon, né le 16 juillet 1965 ;

***Médaille de Bronze***

Monsieur Félix BEAUSSIER, Sapeur de 1<sup>ère</sup> classe, né le 12 septembre 1997 ;  
Monsieur Corentin BENSI, Caporal, né le 3 août 1996 ;  
Monsieur Fabien BOESPFLUG, Caporal-chef, né le 12 février 1993 ;  
Monsieur Jonathan CAILLEUX, Sapeur de 1<sup>ère</sup> classe, né le 8 juillet 1990 ;  
Monsieur Maximilien CHARDIN, Sergent, né le 19 novembre 1991 ;  
Monsieur Cédric CONSEIL, Sergent, né le 23 octobre 1993 ;  
Monsieur Lionel CONTENTIN, Caporal, né le 11 novembre 1983 ;  
Monsieur Teddy FAURE, Sergent-chef, né le 19 septembre 1987 ;  
Monsieur Florian FREYCON, Sapeur de 1<sup>ère</sup> classe, né le 2 août 1993 ;  
Monsieur Yannick GASLONDE, Sergent, né le 8 octobre 1983 ;  
Monsieur Valentin GÉLINEAU, Caporal-chef, né le 7 juin 1996 ;  
Monsieur Mehdi HADJ-ABDERRAHMANE, Sergent, né le 10 novembre 1989 ;  
Monsieur Eddy HANNIBAL, Sergent, né le 7 février 1980 ;  
Monsieur Vincent KESSEDJIAN, Major, né le 4 mars 1969 ;  
Monsieur Laurent LAGUIN, Sergent-chef, né le 18 mai 1980 ;  
Monsieur Michaël MAKSA, Sapeur de 1<sup>ère</sup> classe, né le 7 juillet 1991 ;  
Monsieur Thomas PERETMERE, Caporal-chef, né le 12 novembre 1984 ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Monsieur Yoann ROUSSEL, Caporal-chef, né le 19 mai 1992 ;  
Monsieur Dylan VERLAGUET, Sapeur de 1<sup>ère</sup> classe, né le 13 février 1995.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2019

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2019-12-17-012

Arrêté n°2019-00965 accordant des récompenses pour  
actes de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2019-00965

**Accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Xavier PAPEGAY**, né le 3 décembre 1977, brigadier-chef de police affecté à la Direction de l'ordre public et de la circulation, et à **Mme Audrey COURTOIS**, née le 2 août 1991, gardien de la paix, affectée à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2019

Didier LALLEMENT

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

**SNCF Immobilier**

**75-2019-12-17-008**

**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE  
PUBLIC - SNCF Mobilités**

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. DP2031-59

### **SNCF Mobilités**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance et Sécurité de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'avis favorable du Conseil Régional d'Ile de France en date du 17 avril 2018

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ile de France Mobilités en date du 28 septembre 2018

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 16 décembre 2019

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

**Volumes :**

Les volumes situés à Paris 13<sup>ème</sup> lots T4 T5 T6, ayant pour assiette les parcelles cadastrales définies dans le tableau ci-dessous et figurant sous teinte bleue sur le plan établi par le Cabinet ATGT sous la référence n° G1340056C\_45870\_1-2\_T4-T5-T6-declassement en date du 23 mai 2017 joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Nature du bien	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
			Section	Numéro	
PARIS 75113	sursol	ZAC PRG - T5A allée plantée	BO	103	10,00
		ZAC PRG - EP2	BO	104	277,60
		ZAC PRG - T5B	BO	105	76,20
			BR	71	101,10
		ZAC PRG - T5B allée plantée	BO	106	102,00
			BR	72	445,30
		ZAC PRG - EP3	BR	73	243,00
		ZAC PRG - T6A	BR	74	213,50
		ZAC PRG - T6A allée plantée	BR	75	664,00
		ZAC PRG - EP4	BR	76	258,90
		ZAC PRG - T6B	BR	77	271,80
ZAC PRG - T6B allée plantée	BR	78	497,30		
<b>TOTAL</b>					<b>3 160,70</b>

## **ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Paris et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris.

**Fait à Saint Denis,  
Le 17/12/2019**

SIGNÉ  
**Mathias EMMERICH**  
Directeur Général Délégué  
Performance  
SNCF Mobilités